

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE MARS 2021 .

L'an deux mille vingt un, le quinze Mars,

Par suite d'une convocation en date du neuf Mars , les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BEDIN Isabelle, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BERTON Josiane, SALLES Maïté, HERVE Bernard, LANDREAU Patrick, DAUTELLE Anne-Marie, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie

Procurations : BLAIN Philippe à SALLES Stéphane, DRILLAUD Christelle à BEDIN Isabelle, VIDEAU Benoit à BERTON Josiane, DUPUY Pascale à LANDREAU Patrick, CAZIMAJOU Martine à LABEYRIE Jean-Paul ,

Absents : VIGEAN Pascal, DEMAY Jean (Excusé).

✍ Mme HERVÉ Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT assistée de Mme Françoise PERRET, secrétaire de Mairie . Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

1) **FINANCES** : Comptes administratifs 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la production exhaustive des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur au 31 Décembre 2020. Celui-ci doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

A- Vote du compte de gestion du budget principal:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

TRES. SAINT-SAVIN

Exercice 2020

25100 - LARUSCADE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 723 830,54	2 374 338,59	4 098 169,13
Titres de recettes émis (b)	1 012 146,13	1 764 783,11	2 776 929,24
Réductions de titres (c)		820,00	820,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 012 146,13	1 763 963,11	2 776 109,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 723 830,54	2 374 338,59	4 098 169,13
Mandats émis (f)	540 252,36	1 542 225,37	2 082 477,73
Annulations de mandats (g)		436,46	436,46
Dépenses nettes (h = f - g)	540 252,36	1 541 788,91	2 082 041,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	471 893,77	222 174,20	694 067,97
(h - d) Déficit			

Considérant

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,

✓ L'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2020 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur,

-Déclare- à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ Que le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

A1- Compte de gestion Assainissement 2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean-GUY PIEULET, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget « Assainissement » du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal ;**

FRES. SAINT-SAVIN

Exercice 2020

25700 - ASST LARUSCADE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	243 446,61	145 605,00	389 051,61
Titres de recettes émis (b)	206 477,61	91 537,03	298 014,64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	206 477,61	91 537,03	298 014,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	243 446,61	145 605,00	389 051,61
Mandats émis (f)	93 059,16	33 879,05	126 938,21
Annulations de mandats (g)		198,49	198,49
Dépenses nettes (h = f - g)	93 059,16	33 680,56	126 739,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	113 418,45	57 856,47	171 274,92
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget « assainissement » 2020 du Maire et du Compte de Gestion correspondant du receveur.

-Déclare- à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ Que le compte de gestion du budget d'assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

A2- Vote du compte de gestion du budget annexe du LOTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget annexe du lotissement 2020 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du receveur.

Le Conseil Municipal

-Déclare- à l'unanimité des membres présents et représentés,

Que le Compte de Gestion du budget du lotissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

PRÉAMBULE :

Le compte administratif 2020 de la commune dégage une capacité d'autofinancement de 222 K€. Malgré une baisse sur les années précédentes, elle représente une situation financière satisfaisante, eu égard aux investissements importants en 2020 et à notre niveau de trésorerie fin 2020. Notre ratio d'endettement a diminué constamment depuis 2011/2012 avec une réduction de moitié de l'encours de notre dette contractée pour la construction du pôle Maternelle et des achats immobiliers nécessaire à la vitalisation du centre bourg. Ainsi LARUSCADE qui s'est endettée lourdement sur la dernière décennie présente désormais, une solvabilité soutenable avec une capacité de désendettement de 6,3 années fin 2020 contre 11 années en 2012.

Les principaux faits marquants de ce CA 2020 sont les suivants :

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sont de 1541,79k€ en 2020, soit une baisse de 20 k€ par rapport à 2019.

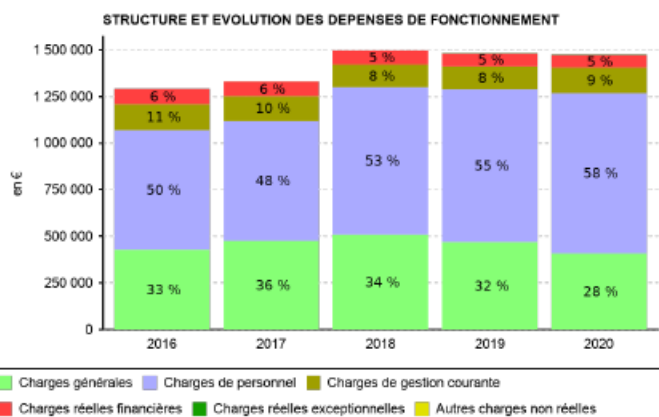
Les dépenses se décomposent ainsi:

- Les dépenses de personnel représentent 926,7 K€ en 2020 (+3.3 %/2019,).
- Les charges à caractère général s'établissent à 408.3 K€ en 2020 (- 15% / 2019).
- Les charges de gestion courante à 136.5 K€ (+9.5 % / 2019)
- La charge financière (Intérêt d'emprunt) baisse à 67,9 k€ (- 9% /2019)

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	147	249	225	233
Charges de personnel	309	407	376	364
Charges de gestion courante	49	64	84	95
Charges réelles financières	24	21	19	19
Charges réelles exceptionnelles	1	2	3	5

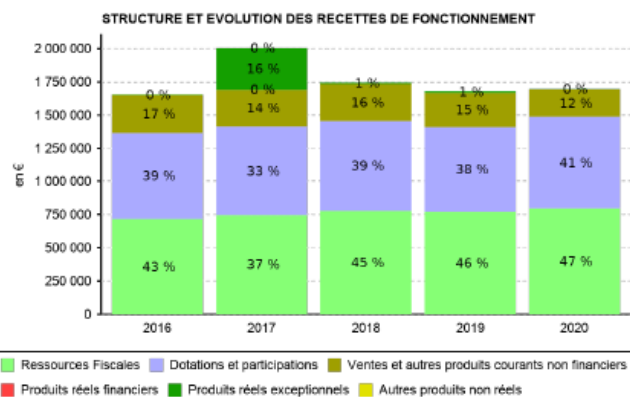
Strate de référence :
Population : 2785
Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville sont de 1764 K€ en 2020, en baisse de 15 % par rapport à 2019, du fait principalement de l'absence d'excédent reporté de 2019.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



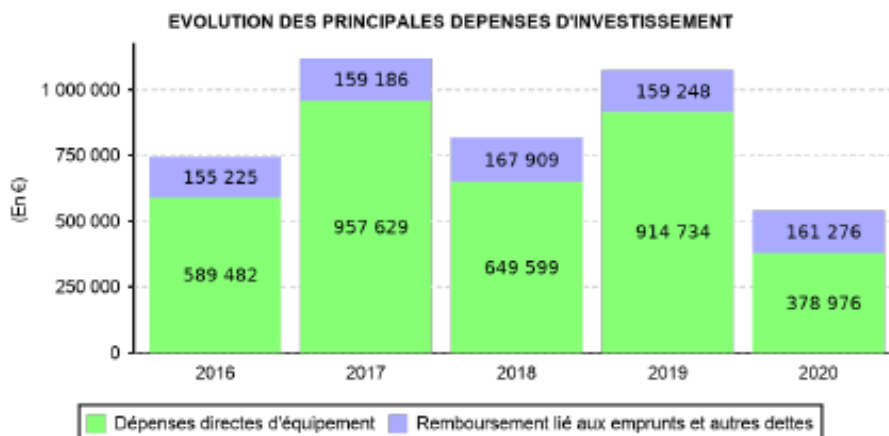
REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	286	544	539	568
Dotations et participations	248	232	210	207
Ventes et autres produits courants non financiers	75	130	121	112
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	1	9	9	10

Strate de référence :
Population : 2785
Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Les dépenses d'investissement représentent 1032 K€ dont le remboursement du capital de la dette pour 161 K€ et 452 K€ de travaux dans les divers programmes. Par comparaison en 2019 1073 k€ dont 915 k€ de travaux. Notons que le besoin de financement pour les investissements était de 936 k€ en 2020 ,

Les opérations d'investissement



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	136	294	303	368
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	58	66	78	74

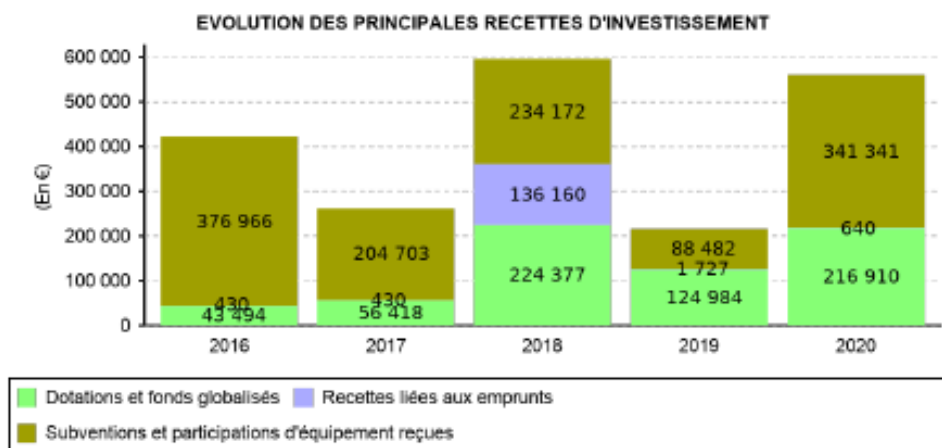
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dépenses directes d'équipement (1)	63,82 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,91 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Les recettes réelles d'investissement représentent 1 654,5 K€ en 2020 (contre 305,6 K€ en 2019).



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	78	73	61	62
Recettes liées aux emprunts	0	57	71	82
Subventions et participations d'équipement reçues	123	54	65	80

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dotations et fonds globalisés	73,14 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	71,54 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Dans le détail, les subventions reçues sont 4 fois plus importantes qu'en 2019 (342 K€ contre 88 K€ en 2019). Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la collectivité sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. A LARUSCADE le compte administratif est voté généralement avant le 15 Avril. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif dégage un résultat :

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats seront intégrés au budget primitif (Prévisionnel).

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion

Parallèlement et préalablement au vote des CA, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

B- Vote du compte administratif principal 2020 :

Madame HERVÉ désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget Principal que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le comptable de la trésorerie de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite Monsieur le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNÉE 2020.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019.	0,00	0,00	936 712,24	0,00	936 712,24	0,00
Opérations exercice 2020	1 541 788,91	1 763 963,11	540 252,36	1 012 146,13	2 635 938,04	2 064 104,99
Totaux	1 541 788,91	1 763 963,11	1 476 964,60	1 012 146,13	3 018 753,51	2 776 109,24
Résultats de l'exercice	0,00	222 174,20	0,00	471 893,77	0,00	694 067,97
Résultats de clôture	0,00	222 174,20	464 818,47	0,00	-242 644,27	0,00
Restes à réaliser en 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 541 788,91	1 763 963,11	1 476 964,60	1 012 146,13	3 018 753,51	2 776 109,24
Résultats définitifs 2020	0,00	222 174,20	464 818,47	0,00	-242 644,27	0,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

✓ Considérant que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ Le compte administratif 2020 du budget principal,
- ✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B1 - Vote du compte administratif assainissement :

Madame HERVÉ désignée Président de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le percepteur de Saint-Savin. Elle passe la parole à M. le Maire qui décrit les opérations budgétaires et constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le rapporteur note que dans les recettes 2020, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 73 444. 39 € : 35 840 € pour la PFAC et 37 604.39 € pour la surtaxe d'assainissement (Dont solde 2019=9 302 €).

Il note cette année, l'attribution de l'agence de l'eau pour la performance épuratoire à hauteur de 3 676.01 €. Ph BLAIN constate que le Compte administratif 2020 présente un résultat excédentaire de 134 228.62 € (69 189 € en 2019) résultant des opérations entre sections suivantes,

COMPTÉ ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNÉE 2020:

CA Budget Assainissement	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	0,00	69 188,37	106 234,67	0,00	106 234,67	69 188,37
Opérations de l'exercice 2020	33 680,56	91 537,03	93 059,16	206 477,61	126 739,72	298 014,64
Résultat de l'exercice 2020		57 856,47		113 418,45	0,00	171 274,92
Résultat de clôture	33 680,56	160 725,40	199 293,83	206 477,61	232 974,39	367 203,01
Résultats de clôture 2020	0,00	127 044,84	0,00	7 183,78	0,00	134 228,62
Restes à réaliser en 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	33 680,56	160 725,40	199 293,83	206 477,61	232 974,39	367 203,01
Résultats définitifs 2020	0,00	127 044,84	0,00	7 183,78	0,00	134 228,62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-APPROUVE-

- ✎ Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2020,

➤ Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B2- Vote compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT DU LAC »:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Madame HERVÉ, nommée secrétaire de séance, précise que le Compte Administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Percepteur de Saint-Savin.

Le rapporteur présente les principaux résultats de l'année, qui clôture définitivement ce budget annexe.

Elle souligne le résultat excédentaire de 365 903,17 €. Aucune opération n'a eu cours en 2020, ce résultat sera versé au compte 7551 du budget principal le 31 Décembre 2021.

Les résultats du Compte Administratif 2021, peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT DU LAC » ANNEE 2020 :

CA LOTISSEMENT DU LAC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Opérations exercice 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Résultats de clôture 2020	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Restes à réaliser en 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Résultats définitifs 2020	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17

Considérant que Mme HERVÉ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

✓ Que le Maire a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le conseil municipal sur proposition du rapporteur,

- **CONSTATE les identités de valeurs** avec les indications du Compte de Gestion du Lotissement du lac, relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **VOTE – à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Le Compte Administratif 2020 du « Lotissement du lac »
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION RESULTATS 2020

1C- Affectation du résultat de Fonctionnement :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	222 174.20 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	00.00 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	222 174.20 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2020	Excédent	471 893.77 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Déficit	936 712.24 €
Résultat de clôture à affecter :		-464 818.47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Besoin réel de financement : -464 818.47 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	222 174.20 €
En déficit reporté à la section d'investissement :	464 818.47 €
En Excédent reporté à la section de fonctionnement :	0.00 €

Vu

➤ La nomenclature budgétaire et comptable M14,

- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- Le compte administratif 2020 du budget principal arrêté le 15 Mars 2021,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le conseil municipal **-Décide -**

- L'Affectation du résultat en report à nouveau au compte 1068 à la section d'investissement pour :
242 644.27 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté 00.00 €	D001 : Déficit reporté 464 818.47 €	R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 222 174.20 €

1C1- Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	57 856.47 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	69 188.37 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	127 044.84 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2020	Excédent	113 418.45 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Déficit	- 106 234.67 €
Résultat de clôture à affecter :		7 183.78 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	00.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	00.00 €
Solde des restes à réaliser :	00.00 €
Besoin réel de financement :	00.00 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	00 00 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	7 183.78 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	127 044.84 €

Vu

- La nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- Le compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement arrêté le 15 Mars 2021,

Entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
-Décide d'affecter-

- Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

⇒ **Affectation synthétique du résultat de la section de fonctionnement :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté 127 044.84 €	D001 Solde d'exécution 00.00	R 001 Excédent reporté 7 183.78 €

1C2- Affectation des résultats budget lotissement 2019 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent	00.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	Excédent	352 945.93 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	365 903,17 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2019	Déficit	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	0.00 €
Résultat de clôture à affecter :		0,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0.00 €
--	--------

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
➤ Besoin réel de financement :	0,00 €
➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0,00 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	365 903,17 €

Vu

- ↪ La nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ↪ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ↪ Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement, arrêté le 15 Mars 2021

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'affecter Le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

Affectation synthétique du résultat de la section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: Déficit Reporté 0,0	R002 : Excédent reporté 2019 365 903,17 €	D001: Solde d'exécution: 0,0	R 1068: Excédents de fonctionnement capitalisés 0,0

2) ADMINISTRATION :

A- Règlement intérieur Réseau de Bibliothèques

M. DASSONVILLE informe les membres de l'assemblée délibérante de l'obligation de se doter d'un règlement intérieur de la bibliothèque municipale ayant pour objet non seulement de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque aux fins d'organisation du service public de la lecture de documents imprimés mais également de réglementer les conditions d'accès qui doit être connu de tous les usagers de l'établissement.

La bibliothèque municipale est un lieu public géré par une collectivité et à cet égard, il est nécessaire qu'il dispose d'un règlement intérieur. Le règlement d'une bibliothèque doit être débattu et voté par l'instance de tutelle, le conseil municipal dans le cas d'une bibliothèque municipale.

La bibliothèque municipale de LARUSCADE est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens et des élèves de l'École primaire Manon CORMIER. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de livres d'une manière libre et gratuite. Le personnel responsable de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Par ailleurs la bibliothèque est membre du Réseau Intercommunal de lecture publique de la Communauté de communes Latituede Nord Gironde. A ce titre, elle bénéficie de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopère avec les autres bibliothèques et institutions, au niveau local et départemental.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la Charte de la lecture publique du Réseau Intercommunal. Le personnel de la bibliothèque sous la responsabilité des adjoints en charge d'établissement, seront délégués afin de faire appliquer ce règlement.

Vu

- ↪ le code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,
- ↪ le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6 ;
- ↪ la délibération N°5) F-12032018 adoptant le règlement,

Considérant qu'il est indispensable de réviser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale pour l'adapter au réseau des bibliothèques de la CDC LNG,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ↪ **Approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale au sein du réseau intercommunal annexé à la présente.

Annexe : Règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latituede Nord Gironde

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Latituede Nord Gironde. Il fixe les droits et devoirs des usagers que le personnel est chargé de faire appliquer.

Il s'applique ainsi dans les bibliothèques municipales de : Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Les bibliothèques sont placées sous la responsabilité de leur commune, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde assurant, pour sa part, la coordination et l'animation du réseau dans le cadre de sa mission de développement de l'offre de lecture publique sur le territoire intercommunal.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du et par le Conseil Municipal de la commune de LARUSCADE en date du 15 Mars 2021

1- Dispositions générales

Art. 1

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, et à l'information de la population.

Art. 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre, gratuite et ouvert à tous, sans restriction liée à la commune de résidence.

Art. 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits sur l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Art. 4

Le personnel de la bibliothèque est disponible pour accueillir les usagers, les renseigner, les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 5

Pour les bibliothèques proposant un accès WIFI public, l'accès est libre et gratuit. Il se fait à titre individuel et est limité dans le temps. Toute personne accédant à Internet via le réseau Wifi de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet, mise à la disposition de tous. Se renseigner auprès du personnel de la bibliothèque concernée.

2- Inscriptions

Art. 6

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et remettre la partie détachable du règlement intérieur signée. Toute modification de ces coordonnées doit être signalée. Son inscription est valable un an à compter de la date initiale d'inscription ou de renouvellement.

Collecte et utilisation des données

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers ou courriels exclusivement liés à l'activité des bibliothèques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs.

Le traitement des données est mis en œuvre par le Centre Intercommunal de l'Action culturelle de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et les 8 bibliothèques membres du réseau intercommunal.

La conservation des données est limitée au temps pendant lequel l'utilisateur est inscrit et actif dans une des bibliothèques du réseau (sauf si litige en cours), étant entendu que l'utilisateur peut retirer son consentement et se désinscrire à tout moment auprès de la bibliothèque dans laquelle il est inscrit.

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et liberté, chacun dispose sur ses données des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation au traitement de ses données.

Art. 7

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'au moins un représentant légal.

Art. 8

L'inscription à au moins une bibliothèque du territoire Latitude Nord Gironde donne accès aux ressources numériques mises à disposition par Biblio Gironde (<https://biblio.gironde.fr>) pour l'année.

3- Prêt

Art. 9

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

Art. 10

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur son compte. Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art. 11

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents peuvent être exclus du prêt mais consultables sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement autorisé par le personnel.

Art. 12

Chaque usager peut emprunter simultanément jusqu'à 4 documents (livres, périodiques, jeux, supports multimédias, ...), pour une durée de 1 mois maximum.

Il pourra toutefois exceptionnellement être autorisé un emprunt plus conséquent durant la période estivale ou dans le cas où un usager ne pourrait se déplacer. La personne en charge de la bibliothèque jugera du nombre de documents et de la durée d'emprunt dans un tel cas.

Le personnel de la bibliothèque ne saurait être tenu responsable des prêts réalisés par un mineur venu seul à la bibliothèque.

Art. 13

Les documents numériques ne peuvent être utilisés que pour des diffusions/auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

4- Retours

Art. 14

Les documents sont rendus dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Art. 15

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en informer la ou le responsable de la bibliothèque et assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque procédera à la procédure de rappels suivante :

- 1^{er} rappel par mail

- 2^{ème} rappel par téléphone

- 3^{ème} rappel par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la mairie

A partir de la date de réception du recommandé, sans retour des documents sous 15 jours, la mairie pourra saisir le Trésor public qui enverra alors à l'utilisateur un titre de recette d'un montant correspondant à minima à la valeur de l'ouvrage non restitué.

La bibliothèque pourra procéder par ailleurs à la révocation de l'utilisateur indélicat.

5- Recommandations et interdictions

Art. 17

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'usage des téléphones est autorisé en mode silencieux et les conversations se feront à l'extérieur de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, excepté les chiens-guides.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 18

Les mineurs entrant seuls dans la bibliothèque ne sont pas sous la responsabilité de la bibliothécaire.

6- Application du règlement

Art. 19

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 20

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Je soussigné Mr/Mme accepte le présent règlement des bibliothèques du réseau intercommunal.

B- Participation communale aux organismes et syndicats:

Il est rappelé aux élus, la participation proportionnelle et obligatoire de la collectivité aux frais généraux des syndicats et organismes desservant notre territoire. Le Maire et les délégués font part à l'assemblée, que le nombre d'enfants fréquentant le collège Val de SAYE (St YZAN) est passé de 126 à 140 cette année pour un coût de 300€ /enfants et 42 000€ pour 2021. En ce qui concerne les lycées de BLAYE (SIE-SB) c'est 34 élèves (37 en 2020) avec un calcul de péréquation différent (0,90 € /Habitants et 30 € par élèves) soit 3 558.90 €.

M. le Maire indique que L'Association Syndicale Libre de LAPOUYADE gère le réseau d'irrigation pour laquelle, nous cotisons à hauteur de 1 440 € TTC pour 4 poteaux de défense incendie (Délibération n°3 B-22062016).

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les participations au syndicat hydraulique et au SDIS figées sur les sommes de 2016 sont désormais acquittées par la CCLNG et sont ensuite déduite de l'Attribution de Compensation 2021.

ORGANISMES - SYNDICATS	2019	2020	2021
CES St YZAN de SOUDIAC	47 600,00	44 100,00	42 000,00
LYCEES de BLAYE	3 424,20	3 616,50	3 558,90
ASL de LAPOUYADE	1 728,00	1 728,00	1 440,00
Total	52 752,20	49 444,50	46 998,90

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire et délégués à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✎ **Prend acte et accepte** les sommes imputées suivant le tableau de répartition ci-dessus.
- ✎ **Affecte** la somme de « **Quarante six mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros et Quatre vingt dix centimes** » au c/6554 du Budget Primitif 2021.

C- Admission en non-valeur : Produits irrécouvrables (2012 à 2019).

Monsieur le Maire explique au conseil que le comptable public a en charge le recouvrement des recettes des collectivités Territoriales. En cas d'impossibilité de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une annulation du titre ou l'admission en non-valeur des créances. Il précise que l'admission en non-valeur nous est réclamée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

Celle-ci pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans le cas présent s'agissant de créances jugées minimales au regard des procédures à engager.

Considérant que cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de créances irrécouvrables relevant de la compétence de l'assemblée délibérante et précisant le montant admis.

Vu que le comptable public a adressé à notre commune l'état des produits irrécouvrables pour lesquels les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ont pas trouvé d'issue favorable.

Suivant la liste établie par le trésor public, représentant un montant de 1093.95 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Accepte- le montant total des admissions en non-valeurs « **Mille quatre vingt treize euros et quatre vingt quinze centimes** »

- ✎ **d'imputer** cette dépense à l'article 6541 du budget pour l'exercice 2021,
- ✎ **de lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

3) BÂTIMENTS COMMUNAUX :

A- Prestataire entretien parc extincteurs/Alarme.

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé à un marché de gré à gré pour l'entretien du parc extincteurs & alarmes assuré par la Sté DA COSTA choisie en 2011 et qu'il faut actualiser en terme financier, car les factures annuelles ont fortement évolué en fonction du parc bâtiments et matériels ainsi qu'au travers de la procédure de facturation.

Le rapporteur expose à l'Assemblée que l'entretien des extincteurs équipant les bâtiments communaux est assuré aujourd'hui par le prestataire dans le cadre de prestations annuelle et ponctuelles à l'occasion de diverses interventions. Afin d'optimiser ce contrôle, tant sur le plan technique que financier, une consultation a été engagée auprès plusieurs établissements susceptibles d'assurer la prestation demandée. Il leur a été demandé de fournir une proposition incluant la méthode forfaitaire afin d'éviter les facturations importantes et imprévues en cours d'année.

Plusieurs prestataires ont été sollicités CHRONOFEU, DA COSTA et KB-INCENDIE avec la même trame pour présenter leurs devis. Les résultats de cette consultation, qui porte sur la conclusion d'un contrat de un an renouvelable 2 fois , sont les suivants (tarifs annuels) :

ENTREPRISES	FORMULE FORFAITAIRE					
	Désignation -Prix unitaire	64 Extincteurs	Couverture CAF	6 Alarmes type 4	Frais fixes et déplacement	Total HT
CHRONOFEU		588,80	4,50	329,45	18,00	940,75
DACOSTA		672,00	6,37	222,78	17,85	919,00
KB Incendie		523,00	4,00	225,00	17,00	769,00

Suivant l'examen des offres, il est proposé de retenir le devis proposé par de la société KB Incendie, conforme au cahier des charges et mieux disant.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

-AUTORISE- Monsieur le Maire ou son représentant à signer,

- ✎ **Le devis de la société KB INCENDIE** pour une somme forfaitaire de « **Sept cent soixante-neuf Euros HT** »
- ✎ Le contrat de maintenance des extincteurs et alarmes équipant les bâtiments communaux et matériels de voirie,

B- Climatiseur Bibliothèque.

Monsieur la Maire fait le constat que les radiateurs colonnes qui date des années 1990, ne suffisent pas à assurer une température adaptée pour ce local dès que les températures extérieures sont négatives ou supérieures à 30°. L'agent de la Bibliothèque qui assure une présence constante pendant la période scolaire et estivale, ne dispose pas des conditions idéales (27-28°) pour accueillir confortablement les lecteurs, élèves et usagers de ce service public.

En conséquence, le rapporteur propose au conseil l'installation d'une PAC réversible , comme réalisé avec réussite pour l'APC et certaines classes de cours.

Entreprises	Désignation Prestation	Coût HT
Plomberie Coutrillonne	Groupe climatiseur réversible atlantic type asy9llce de 3000w.	8 746.12
Sarl pbc clim	Groupe mural, mustibishi essentiel 3100w.	10 372.40

En conséquence il soumet au conseil l'installation d'un groupe climatiseur réversible avec unité externe et interne, qui améliorera les conditions de travail et une économie financière significative.

Le rapporteur propose devis suivants aux élus :

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

- **VALIDE** à l'unanimité des élus présents et représentés, le devis de la Sté « **PLOMBERIE COUTRILLONNE** » mieux disant et qualitativement validé,
- AUTORISE** monsieur le Maire à,
- ✎ **Signer** le devis correspondant pour un coût de « **Huit mille sept cent quarante-six Euros et douze centimes HT** »,
- ✎ **Affecter** cette dépense au programme 126 du BP 2021,

C- Location local Diététicienne – Fixation loyer

Considérant,

✎ *Le départ de Mme Claire NICOLAS en septembre 2020,*

✎ *La délibération n° 2A- 28122020 autorisant la réalisation d'une loge supplémentaire (97 Route du Pont de COTET Bâtiment LARNAUDIE),*

Le rapporteur informe le conseil municipal que dans l'attente de la création de cette 3^{ème} loge au 97 Route du Pont de COTET 33620 LARUSCADE, une pièce du cabinet médical situé au 6 place des HALLES est disponible pour accueillir cette activité professionnelle au 1^{er} AVRIL 2021.

Considérant

- ✓ Le financement par emprunt pour l'achat de ce bâtiment,
- ✓ La volonté communale de pérenniser et soutenir les services de proximité,
- ✓ Les conditions de location communale des autres activités,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location pour le local composé comme suit :

Espaces répartis au RDC :

- ✎ 1 local appelé 'SALLE 1 » de 12 m²,
- ✎ 1 salle d'attente commune de 13 m² et 1 WC privatif 6m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **-DÉCIDE-** de louer la « SALLE 1 » et ses annexes susmentionnées, sise au 6 Place des HALLES 33620 LARUSCADE à Mme Olympe MIRGAUDOU à compter du 1er Avril 2021,

-PRECISE que cette location fait l'objet d'un bail professionnel,

- ✎ **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 200 € et 10 € de Taxes Enlèvement Ordures Ménagères, ainsi que le versement d'une caution s'élevant à un loyer exigible (Hors TEOM), soit 200 € lors de la remise des clés. Le loyer sera révisable annuellement à date anniversaire, selon l'indice I.L.A.T (indice des loyers des activités tertiaires) dont la référence de départ est le 3^{ème} trimestre 2020 (indice 114.23).
- ✎ **INDIQUE** que le locataire doit produire annuellement une attestation d'assurance relative à ce logement et tous documents réclamés par la Mairie pour preuve de leur solvabilité. Le paiement du loyer mensuel s'effectuera par prélèvement bancaire (Art IV du Bail).
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant tels qu'annexé à cette décision et tout document permettant la location de ce local.
- ✎ **DIT** que les loyers seront encaissés au c/752,

4) **PERSONNEL** :

A- **PEC agent polyvalent entretien voirie et périscolaire :**

Le maire rappelle que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Gironde. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat est de 24 mois et la rémunération sur la base de 35 H, doit être au minimum égale au SMIC. Compte tenu de l'absence programmée de 2 adjoints techniques territoriaux appartenant au service technique de la collectivité, la continuité des services nécessite un renfort pour ce service.

Conséquemment,

Vu les besoins en personnel pour l'entretien des pôles Mairie et scolaires, et

Considérant la fiche de poste détaillant les tâches de cet agent,

Vu

- ✎ La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) Arrêté du 13 novembre 2014 (JO du 15 novembre),
- ✎ Le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✎ La circulaire n° DGEF 01/2015 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✎ La Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Considérant la délibération N°1) F- 11032020 créant un poste en contrat PEC sur 20H à compter du 23 Mars 2020, en faveur de Mme VIGNERON Syndie,

Considérant la délibération N° 1E- 07092020 modifiant par avenant la quotité de travail de ce contrat CUI-PEC à 35 H/semaine,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

-DÉCIDE-

- ✎ **De renouveler** le poste de PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une mission d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et tâches annexes périscolaires, sur une amplitude hebdomadaire de 35 H hebdomadaire et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé au minimum à 45 %, plafonné à 20 H Hebdomadaire.
- ✎ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil et le contrat de travail de la personne recrutée.
- ✎ **Indique** que cet agent sera rémunéré suivant les modalités de revalorisation du SMIC brut,
- ✎ **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues dans le budget communal.

Q1) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

A- **Divers, Informations :**

- Installation d'un cabinet de podologie Juin/Juillet 2021.
- Installation cabinet Diététicienne à partir du 15 Avril,

- Vente d'un 3^{ème} terrain pour une activité économique à la Zone « Pont de Ferchaud »
- M. HEURTEL interroge la Mairie quant à l'installation des panneaux électoraux pour les élections Européennes et Départementales du 12 Juin. M. le Maire n'a pas d'information à ce sujet , c'est la préfecture qui décide en la matière !
- M. HEURTEL intervient pour signaler une incohérence vis-à-vis d'une sortie de garage et la signalétique au sol devant le garage de M. CARNIATO .
 - Il est proposé que l'adjoint en charge se déplace pour étudier une éventuelle modification.

B- Agenda :

☑ Réunions :

Mercredi 10 mars, 18h :

Développement économique, à la salle des fêtes de Laruscade
ou Mobilités, à la salle des fêtes de Saint-Yzan-de-Soudiac

Mardi 16 mars, 18h:

Armature urbaine, à la salle des fêtes de Pugnac
ou Environnement, à la salle des fêtes de Prignac-et-Marcamps
Programmation culturelle et animations de la Ville :

🍷 Programmation culturelle et animations de la VILLE :

- Mi-mars jusqu'au 13 Octobre	Lire Élire Animations, vote Enfants	Partenariat avec la BDP
Avril (Après les vacances de Pâques)	Possibilité de présentation de Musique à ta porte à la bibliothèque Tout public	?
Mai	Sortie découverte des plantes sauvages Benoît Perret Adultes	?
Samedi 12 juin	Spectacle vivant avec la compagnie 16 ans d'Écart (Balade + spectacle) Tout public	Partenariat avec la CDC
Week-end du 19-20 juin	Fête de la musique avec Move Up Tout public	
Mardi 13 juillet	Feu d'artifice Tout public	
Séance cinéma plein air	Tout public	?
Vendredi 27 août	Spectacle Tout public « Bidule » Improvisation théâtrale avec la Cie Les Créants Scènes d'été	Partenariat avec le département
Septembre	Atelier 1ers clics Adultes	?
Fin septembre	Conférence Alain Paul « La guerre civile espagnole dans les BD françaises » Suivie d'un buffet espagnol – Halles Adultes	
Fin septembre/début octobre	Exposition Bruno Loth (en lien avec la conférence) Adultes	
Octobre	Mois du bien-être Atelier Adultes	Partenariat avec la CDC
Novembre	Expo Atelier de la Sève bleue + Broderie Tout public	?

Il serait souhaitable à la demande de Laure de recevoir au moins 1 auteur dans l'année (date et nom à définir)
Adultes.

Il a été question d'une course d'orientation sur le thème de la littérature jeunesse sur le site de la plaine des sports qui se terminerait à la bibliothèque (en partenariat avec la CDC) Ados ?
 Nous envisageons de mettre en place un concours photo (Thème, Public, date et organisation à définir) avec une exposition en parallèle.
 Un concours des maison fleuries est également à l'étude pour 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.

NOMS ELUS	SIGNATURES	NOMS ELUS	SIGNATURES
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	
BLAIN Philippe	<i>Procuration à SALLES Stéphane</i>	BEDIN Isabelle	
DASSONVILLE Jean-François		BERTON Josiane	
SALLES Stéphane		SALLES Maïté	
VIDEAU Benoit	<i>Procuration à BERTON Josiane</i>	DRILLAUD Christelle	<i>Procuration à BEDIN Isabelle</i>
HERVÉ Bernard		DUPUY Pascale	<i>Procuration à LANDREAU Patrick</i>
VIGEAN Pascal	<i>Absent</i>	DAUELLE Anne-Marie	
LANDREAU Patrick		BIGOT Marie-Hélène	
JOST François		PONS Françoise	
ROUMEAU Claudy		DEMAY Jean-Alfred	<i>Absent excusé</i>
CAZIMAJOU Martine	<i>Procuration à Jean-Paul LABEYRIE</i>	HEURTEL Régis	
PORTES Marjorie			